

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATANIE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 14 janvier 2019 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :           Monsieur Denis Santerre, maire  
                                  Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1  
                                  Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2  
                                  Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3  
                                  Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4  
                                  Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5  
                                  Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de l'assemblée*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne année 2019.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019*
  - 6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2019
  - 6.3. Attribution de dossiers au sein du conseil municipal
  - 6.4. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2019
  - 6.5. Présentation et avis de motion – Projet de Règlement numéro 2019-01 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
  - 6.6. Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
7. **Sécurité publique**
  - 7.1. Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2019-2020
8. **Transport**
  - 8.1. Atelier de remorquage Jacques Gagnon – Récupération d'un orignal sur la route Dion
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1. Dépôt du certificat relatif au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés (L.E.R.M 557)*
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie
  - 10.2. Demande de modification règlementaire – Poules urbaines
  - 10.3. Comité pour la sauvegarde du quai – Lignes de stationnement à l'entrée du quai
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. Autorisation de paiement à « Construction Renauld St-Laurent » pour les travaux de rénovation à l'intérieur du centre communautaire
  - 11.2. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2019
  - 11.3. Comité de la bibliothèque municipale – Prise en charge du « Journal 4 saisons »
  - 11.4. Approbation du 3<sup>e</sup> budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
  - 11.5. Approbation budget initial 2019 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
12. **Suivi de la dernière période de questions**

**13. Divers**

**14.** Période de questions du public

**15.** Levée de l'assemblée

**2019-001      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 14 janvier 2019 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*3.      Approbation des procès-verbaux*

**2019-002      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 3 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal du 3 décembre 2018 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2019-003      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2018 À 19 H**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 17 décembre dernier à 19 h;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'approuver le procès-verbal du 17 décembre 2018 à 19 h tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2019-004      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2018 À 19H15**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 17 décembre dernier à 19 h 15;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal du 17 décembre 2018 à 19 h 15 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*4.      Présentation et adoption des comptes*

**2019-005      APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2018 :

Liste des comptes à payer	43 138.00	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés)	1 657.32	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500479 au #500503)	21 985.59	\$
<b>Total des comptes au 31 décembre 2018</b>	<b>66 780.91</b>	<b>\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **2019-006      APPROBATION DES COMPTES AU 10 JANVIER 2019**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du début du mois de janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 10 janvier 2019 :

Liste des comptes à payer	13 270.24	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés et chèques #7565 au #7567)	14 567.63	\$
<b>Total des comptes au 10 janvier 2019</b>	<b>27 837.87</b>	<b>\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.

#### **5.      Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour**

Aucune question n'a été soulevée.

**6.1. Adoption – Règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019**

#### **2019-007      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19 h 15;

Attendu que toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification et de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05

---

#### FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION, DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

---

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 19h15;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le règlement portant le numéro 2018-05 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.04 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire est fixé à 0.03 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi qu'à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2003-04 de la municipalité adopté le 8 septembre 2003.

#### **ARTICLE 3 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

##### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à 132.00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

##### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à 140.00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

#### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à 1.73 \$ du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

#### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à 2.09 \$ du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

### **ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

#### Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 129.00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2005-06. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

#### Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 125.00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2003-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

#### Compensation pour la vidange des boues municipales des étangs aérés

Afin de couvrir les dépenses futures reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 20 \$ l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément au *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par le réseau d'égout municipal. Le nombre d'unités est établi selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

#### Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 200 \$ l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément aux règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et leurs amendements (241-1-2011) de la MRC de La Matanie. La vidange des boues de fosses septiques et le tarif de compensation s'appliquent uniquement aux résidences permanentes et saisonnières non desservies par le réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2019, seule la vidange des boues de fosses septiques des résidences permanentes est prévue. Cependant, le tarif de compensation s'applique afin de répartir le coût de la vidange des boues de fosses septiques sur plusieurs années en fonction d'une réserve financière conformément au règlement numéro 2016-01 de la municipalité. Pour l'année 2019, le tarif de compensation pour les résidences permanentes est fixé à 50 % du montant de base et celui des résidences saisonnières est fixé à 25 % du montant de base.

#### Compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 118 \$ l'unité conformément au règlement numéro 2006-11 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

### **ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATIONS**

Lorsque la somme des taxes et des tarifs de compensation est égale ou supérieure à 300 \$, le compte de taxes est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier vient à échéance 30 jours après la date de l'envoi du compte, le second vient à échéance 90 jours après l'échéance du premier versement et le troisième vient à échéance 90 jours après l'échéance du second versement.

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du

versement échu est alors exigible immédiatement. Le présent article s'applique à la facturation annuelle des taxes et des tarifs de compensation ainsi qu'à la facturation complémentaire établie à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation par l'évaluateur.

#### **ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les sommes dues à la municipalité est fixé à 15 % annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les intérêts sont imposés sur les versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### **ARTICLE 7 JOUR DE GRÂCE**

Un délai de trois (3) jours est accordé, à chaque échéance, avant que le calcul des intérêts soit effectué.

#### **ARTICLE 8 RADIATION DES SOLDES RÉSIDUELS**

Tout solde résiduel d'un compte inférieur à 2 \$ dû à cause du calcul des intérêts est radié automatiquement pour donner suite à un paiement effectué par la poste ou par Internet.

#### **ARTICLE 9 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

#### **ARTICLE 10 TARIFICATION POUR SERVICES RENDUS**

Les services rendus par la Municipalité de Baie-des-Sables seront rendus et facturés de la manière suivante :

##### Domaine de l'administration

- 0.35 \$ la copie verso pour les impressions en noir et blanc, format lettre, légal et tabloïd;
- 1 \$ la copie verso pour les impressions en couleur format lettre, légal et tabloïd;
- 2 \$ par envoi ou réception de télécopie par quantité maximale de 5 pages;
- 2 \$ pour la numérisation de documents par quantité maximale de 5 pages (incluant l'envoi par courriel du fichier numérisé);
- 2 \$ pour chaque feuille plastifiée;
- 2.50 \$ par épinglette pour la vente au comptoir;
- 5 \$ par épinglette pour la vente par la poste;
- 20 \$ par demande de confirmation de taxes signée par un représentant municipal d'une propriété (les demandes seront répondues de la même manière (verbale ou écrite) que la demande initiale);
- 30 \$ de l'heure pour la main-d'œuvre (frais de montage).

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

##### Domaine de la sécurité publique

Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie, les frais exigibles sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2017-01 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*.

##### Domaine des travaux publics

- 225 \$ de l'heure pour le souffleur à neige Vohl 1987 (incluant l'opérateur);
- 160 \$ de l'heure pour le camion de déneigement Western Star 1998 (incluant l'opérateur);
- 135 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International Paystar 1995 (incluant l'opérateur);
- 105 \$ de l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2002 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le tracteur compact utilitaire John Deere 3520 2011 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le camion de service F-450 2001 ou F-550 2019 (incluant l'opérateur);
- 30 \$ la tonne métrique pour l'abrasif;
- 30 \$ de l'heure pour la main-d'œuvre.

Concernant la coupe et la réfection d'entrée charretière, la politique adoptée en vertu de la résolution #2015-157 s'applique.

Les frais d'étude et d'émission des permis au branchement à l'aqueduc et/ou l'égout municipal sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc*.

Les frais d'ouverture ou de fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2012-02 imposant un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc*.

#### Domaine de l'urbanisme

Les frais d'émission des permis et certificats et l'étude d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments, ainsi que l'émission des différents permis et certificats*.

Les frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-10 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

#### Domaine des loisirs

- 150 \$ par location de la salle du centre communautaire Gabriel-Raymond pour une période maximale de 24 heures. La politique adoptée en vertu de la résolution #2015-077 s'applique;
- 80 \$ de frais d'inscription au terrain de jeux par enfants pour la saison;
- 40 \$ de frais d'inscription par enfants par semaine;
- 10 \$ de pénalité par tranche de 15 minutes de retard sera imposée aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du terrain de jeux. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au terrain de jeux pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription.

#### **ARTICLE 11      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### *6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2019*

#### **2019-008      AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits suffisants et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de postes et de messagerie, le téléphone, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année financière 2019 :

<b>Compte de grand-livre</b>	<b>Description de la dépense</b>	<b>Montant (\$)</b>
02 11000 131	Rémunération des élus	13 400
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	6 700
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	840
02 11000 341	Publications (incluant le bulletin municipal)	900

02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	74 750
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	13 090
02 13000 321	Frais de postes et de messagerie	2 000
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	1 800
02 14000 141	Salaires aux élections	4 250
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	525
02 14000 321	Frais de postes et de messagerie	250
02 19000 141	Salaires en conciergerie	13 175
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	1 800
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	4 150
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	3 000
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	350
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 800
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	55 800
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	8 400
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 32000 339	Communication mobile	830
02 32000 455	Immatriculations	1 550
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 225
02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	69 660
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	10 450
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 33000 339	Communication mobile	830
02 33000 455	Immatriculations	2 730
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 225
02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	7 300
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	4 690
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41200 310	Frais de déplacement	610
02 41200 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41200 331	Téléphone à la station de chloration	840
02 41200 339	Communication mobile	90
02 41200 681	Électricité à la station de chloration	3 100
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	4 690
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41300 310	Frais de déplacement	610
02 41300 331	Téléphone au réservoir d'eau potable	840
02 41300 339	Communication mobile	90
02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	1 200
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	4 690
02 41400 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41400 310	Frais de déplacement	610
02 41400 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	90
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 800

02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	4 690
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41500 310	Frais de déplacement	610
02 41500 339	Communication mobile	90
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 250
02 45110 141	Salaires des employés relatifs aux matières résiduelles	525
02 45110 200	Cotisations de l'employeur	80
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	30 960
02 70120 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	4 200
02 70120 331	Téléphone au centre communautaire	840
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	4 950
02 70230 141	Salaire de la responsable de la bibliothèque	2 400
02 70230 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	300
02 70230 321	Frais de poste pour le Journal 4 Saisons	300
02 92100 860	Intérêts sur le règlement d'emprunt relatif aux travaux de pavage	1 650
02 92102 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	15 800
02 92132 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt relatif à l'achat du F-550	1 575
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	3 175
02 99000 895	Frais de banque et de carte de crédit	1 400
02 99010 891	Intérêts sur emprunt temporaire	200
02 99100 895	Frais de financement reporté	3 000
02 21010 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif aux travaux de pavage	16 800
03 21020 000	Remboursement du capital sur l'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	76 500
03 21052 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif au PRQ	9 100
<b>Total</b>		<b>513 825</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 6.3. Attribution de dossiers au sein du conseil municipal

#### **2019-009     ATTRIBUTION DE DOSSIERS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant le désir du conseil municipal d'attribuer et de mettre à jour les dossiers respectifs à chacun d'entre eux;

Considérant que les membres du conseil pourront approfondir leur dossier respectif afin d'éclairer la prise de décision du conseil municipal et formuler une recommandation au conseil municipal si nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'attribuer les dossiers suivants aux membres du conseil :

- Madame Odette Simoneau : Développement économique et culturel
- Madame Nicole Marcheterre : Environnement (hygiène du milieu)
- Madame Gabrielle Trigaux : Aménagement et urbanisme
- Monsieur Alain Leprince : Sécurité publique et transport
- Madame Véronique Lamarre : Santé, bien-être, famille et éducation

- Madame Marie-Claude Saucier : Loisirs

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2019*

**2019-010      ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2019**

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'assurance s'y rattachant soient payées par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2019 incluant l'assurance au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 880.32 \$ (865.39 \$ en 2018) taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Présentation et avis de motion – Projet de Règlement numéro 2019-01 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01**

Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4, donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, du projet de *Règlement numéro 2019-01 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*. En plus d'être déposé, une présentation du projet de règlement en question est également faite.

6.6. *Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*

**2019-011      POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL – JANVIER 2019**

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables adopte la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* tel que déposée et remis aux membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 7.1. *Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2019-2020*

#### **2019-012      SÛRETÉ DU QUÉBEC – IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES POUR 2019-2020**

Considérant qu'il a lieu de faire connaître à la Sûreté du Québec les besoins particuliers de Baie-des-Sables en ce qui a trait à la sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de transmettre à la Sûreté du Québec les demandes d'intervention suivantes pour la prochaine année :

- Surveillance accrue de la vitesse des véhicules sur la rue de la Mer en période estivale;
- Surveillance particulière de la vitesse des véhicules en transit circulant dans le 5<sup>e</sup> Rang Est en semaine le matin (7 h) et la fin de la journée (17 h);
- Vérifier le respect de la signalisation des autobus scolaires par les automobilistes sur la route 132;
- Aviser les contrevenants qui stationnent leur véhicule en période hivernale pour une longue période (plus de 15 minutes) sur la rue de la Mer en gênant la circulation et l'entretien du chemin (article 382 du *Code de la sécurité routière*);
- Intervenir afin de limiter la circulation des véhicules non permis de circuler sur les voies publiques (voiturettes de golf, VTT, etc.);
- Attention particulière à la circulation des véhicules la nuit afin de prévenir le vol;
- Effectuer une couverture lors des festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de Baie-des-Sables du 20 au 28 juillet 2019;
- Demander au policier parrain une visite trimestrielle au bureau de la municipalité afin de pouvoir échanger sur les problématiques existantes.

La conseillère au siège #4, Madame Véronique Lamarre, vote contre cette proposition.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

### 8.1. *Atelier de remorquage Jacques Gagnon – Récupération d'un orignal sur la route Dion*

#### **2019-013      FRAIS DE RÉCUPÉRATION D'UN ORIGNAL SUR LA ROUTE DION**

Considérant que Monsieur Georgie Fillion a frappé personnellement et accidentellement un orignal le 7 septembre 2018 sur la route Dion;

Considérant que « Atelier de débosselage et de remorquage Jacques Gagnon » a récupéré et disposé l'orignal tué par l'accident au coût de 734.72\$ taxes incluses;

Considérant que l'assureur de Monsieur Georgie Fillion (La Capitale Assurance), refuse d'assumer les frais de récupération et de disposition de l'animal;

Considérant que le conseil municipal et notre courtière en assurance de dommages considèrent que la Municipalité de Baie-des-Sables n'a aucune responsabilité dans ce dossier et que la responsabilité des dommages incombe à Monsieur Georgie Fillion et à son assureur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables n'a pas l'intention d'assumer les coûts reliés à la récupération et la disposition de l'orignal tué par cet accident et qu'elle considère que ces frais devront être assumés par Monsieur Georgie Fillion et son assureur.

Que copie de cette résolution soit transmise au « Atelier de débosselage et de remorquage Jacques Gagnon », à Monsieur Georgie Fillion et à « La Capitale Assurance ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. *Dépôt du certificat relatif au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés (L.E.R.M 557)*

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, dépose le certificat relatif au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*. Considérant qu'aucune demande n'a été faite, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

10.1. *Projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie*

Conformément à l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC de La Matanie nous a transmis le projet d'énoncé de vision stratégique « La Matanie 2030 ». La municipalité bénéficie d'une période de 120 jours pour transmettre ses commentaires sous forme d'un avis exprimé par résolution en vertu de l'article 2.7 de la LAU.

10.2. *Demande de modification règlementaire – Poules urbaines*

Le conseil municipal poursuivra l'étude de ce dossier dans les prochains mois afin de déterminer la nécessité d'autoriser ou non les poules urbaines dans le périmètre urbain de la municipalité. Pour ce faire, le conseil consultera les municipalités permettant les poules urbaines afin de connaître les impacts sur la qualité de vie de ses citoyens.

Si le conseil désire éventuellement permettre les poules dans le périmètre urbain, le conseil municipal devra modifier les règlements suivants :

- Règlement de zonage;
- Règlement sur les permis;
- Règlement sur la qualité de vie.

De plus, un nouveau règlement sur la garde d'animaux de ferme en périmètre urbain devra être adopté.

10.3. *Comité pour la sauvegarde du quai – Lignes de stationnement à l'entrée du quai*

**2019-014      COMITÉ POUR LA SAUVEGARDE DU QUAI – LIGNES DE STATIONNEMENT À L'ENTRÉE DU QUAI**

Considérant la demande écrite du comité pour la sauvegarde du quai en date du 26 novembre 2018 afin d'obtenir des lignes de stationnement à l'entrée du quai;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'accepter de donner suite à la demande du comité pour la sauvegarde du quai et d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la réalisation de ces travaux de marquage de stationnement à l'entrée du quai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Autorisation de paiement à « Construction Renault St-Laurent » pour les travaux de rénovation à l'intérieur du centre communautaire*

**2019-015      AUTORISATION DE PAIEMENT À « CONSTRUCTION RENAULD ST-LAURENT » POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Considérant la résolution #2018-125 relative à l'octroi du contrat à l'entrepreneur général pour la réalisation des travaux de rénovation à l'intérieur du centre communautaire au montant de 74 520 \$ plus les taxes;

Considérant la résolution #2018-171 relative à l'ajustement du contrat en lien avec la sonorisation des lieux au montant de 3 700 \$ plus les taxes;

Considérant que certains petits travaux supplémentaires (peinturage de la cheminée, choix de la céramique, enlèvement de la patère murale, éclairage d'urgence et plinthe électrique, manipulation de matériel) ont été réalisés à demande de la direction générale au montant de 2 662.01 \$ plus les taxes;

Considérant que l'ensemble des travaux se monte à 80 882.01 \$ plus les taxes;

Considérant que l'entrepreneur a complété l'ensemble des travaux à la satisfaction de la municipalité en date du 21 novembre 2018 à l'exception des petites déficiences identifiées dans la liste du 21 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

Que le paiement du contrat à « Construction Renauld St-Laurent. » au montant de 92 994.09 \$ taxes incluses soit autorisé dès que la liste des déficiences en date du 21 novembre 2018 soient corrigées.

Que ces travaux d'investissement soient financés à même le *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) sous-volet Municipalité Amie des Aînés (MADA)* pour une somme 65 760 \$, le *Fonds Cartier* pour une somme de 15 247 \$ et le solde à même le surplus accumulé.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à produire le rapport final auprès du PIQM-MADA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 11.2. *Demande de subventions salariales – animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2019*

#### **2019-016      DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES – ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX À L'ÉTÉ 2019**

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir le terrain de jeux pour les jeunes de Baie-des-Sables;

Considérant que dans une lettre datée du 18 décembre 2018, le Ministère de la Famille confirme une aide financière de 5 667 \$ dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pendant la période estivale 2019*;

Considérant que la période pour présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada » est du 17 décembre 2018 au 25 janvier 2019 et que la date de confirmation de subvention salariale n'est pas connue (probablement en mai);

Considérant la période habituelle d'inscription du programme « Desjardins-jeunes au travail » est en avril de chaque année;

Considérant qu'il a lieu de maximiser les chances dans le financement de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

- de participer au programme « Emplois d'Été Canada » du Gouvernement du Canada pour deux (2) inscriptions;

- de participer au programme « Desjardins-jeunes au travail » du Carrefour jeunesse-emploi de la région de Matane pour une (1) inscription.

Ces participations permettront d'embaucher trois (3) jeunes qui agiront comme animateur-accompagnateur dans le cadre d'un terrain de jeux pour les jeunes durant la période estivale.

Le projet est de 6 semaines et se déroulera du 2 juillet au 9 août 2019. L'horaire de travail est de 35 heures par semaine. Le salaire des personnes retenues variera entre 12.00 \$ et 13.00\$ de l'heure selon le niveau de responsabilité de chacun. Le coût du projet est d'environ 12 500 \$ et sera financé à près de 50 % par les programmes de subventions salariales et les frais d'inscription.

Les personnes intéressées seront invitées à remettre leur candidature au bureau de la municipalité par le biais du bulletin municipal au printemps 2019. Une offre d'emploi sera rédigée et publiée.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 11.3. *Comité de la bibliothèque municipale – Prise en charge du « Journal 4 saisons »*

#### **2019-017      COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PRISE EN CHARGE DU « JOURNAL 4 SAISONS »**

Considérant que dans son rapport annuel 2018, la responsable de la bibliothèque municipale manifeste son intention de prendre en charge la production du Journal 4 Saisons à l'aide de bénévoles de son comité dès le printemps 2019;

Considérant que la Municipalité assumait dans le passé les coûts associés à l'impression du Journal Quatre Saisons;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte d'assumer les coûts associés à l'impression du Journal 4 Saisons selon la nouvelle formule suivante :

- Trois (3) feuilles de format tabloïd par numéro;
- Une impression couleur recto sur la première page;
- Une impression monochrome sur les autres pages;
- Les frais de poste pour quatre (4) éditions par année.

Le coût annuel assumé par la municipalité selon la nouvelle formule est d'environ 690\$ comparativement à 450\$ selon l'ancienne formule.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 11.4. *Approbation du 3<sup>e</sup> budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables*

#### **2019-018      APPROBATION DU 3<sup>E</sup> BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé en date du 5 décembre 2018 le budget de l'année financière 2018 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'accepter le 3<sup>e</sup> budget révisé 2018 en date du 5 décembre 2018 de l'OMH de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 4 418 \$ (4 418 \$ pour le budget révisé précédent) au lieu d'un montant initial de 4 429 \$. Cette révision budgétaire fait suite à des corrections effectuées au niveau du calcul de la *Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 11.5. *Approbaton du budget initial 2019 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables*

### **2019-019      APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a soumis le budget initial pour l'année financière 2019 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'accepter le budget initial pour l'année financière 2019 de l'OMH de Baie-des-Sables en date du 5 décembre 2018 prévoyant une contribution estimative de la municipalité de 2 521 \$ (4 429 \$ pour le budget initial 2018), correspondant à 10 % du déficit d'exploitation.

De plus, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisée (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

#### 13. *Divers*

Les élus ont soulevé les points suivants :

- Rencontre à prévoir relative au projet de réfection du quai de Baie-des-Sables;
- La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal (interdiction).

#### 14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Récupération des animaux morts sur le réseau routier municipal;
- Autorisation des poules urbaines dans certaines municipalités;
- Drapeau endommagé au parc du Sacré-Cœur en face de l'église.

#### 15. *Levée de l'assemblée*

### **2019-020      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Denis Santerre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Denis Santerre*  
*Maire*